



Politique de santé

Le ministère défend une "différenciation territoriale" dans le conventionnement des taxis

Publié le 12/02/25 - 17h07

Dans le cadre des négociations autour de la nouvelle convention régissant les relations entre l'Assurance maladie et les sociétés de taxis, le ministre de la Santé Yannick Neuder promet sa vigilance pour concilier accès aux soins et efficacité.

"Il est hors de question de déstabiliser le réseau des taxis" mais il s'agit de pouvoir avoir "une approche conventionnée" qui prenne en compte "la différenciation territoriale". Interpellé le 11 février au Sénat sur la négociation conventionnelle en cours entre les représentants nationaux des taxis et la Caisse nationale d'assurance maladie, le ministre de la Santé et de l'Accès aux soins, Yannick Neuder, s'est voulu rassurant alors que la colère gronde dans la profession. Interrogé à ce sujet par Hervé Reynaud (Les Républicains, Loire), il a d'emblée rappelé combien ce mode de transport était "indispensable à l'accès aux soins" pour permettre aux patients de se rendre à leurs séances de chimiothérapie, de radiothérapie ou dialyse. Pour autant, "il y a un degré d'efficacité à trouver", alors que les pouvoirs publics tentent de contenir l'envolée des déficits publics et en particulier des dépenses de transport sanitaire.

Le transport partagé en question

Cet effort, qui passe par l'article 17 du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025, dont l'adoption définitive par le Sénat et donc le Parlement est prévue les 17 et 18 février, et le conventionnement associé doit ainsi permettre de responsabiliser les acteurs et lutter contre la fraude tout en préservant l'existence de ce type de transport. Comme le rappelait toutefois le sénateur rhônalpin, le nouveau cadrage conventionnel à cinq ans qui à ce jour se profile "impose des conditions plus strictes en termes de tarifs et de critères de qualité de service. Le texte envisage en effet une tarification revue à la baisse, ainsi qu'une obligation de faire du taxi partagé et celle de respecter le trajet le moins onéreux compatible avec l'état de santé du malade. Or ce transport professionnalisé représente une part très significative du chiffre d'affaires des taxis." Aussi, Hervé Reynaud ne cache pas que "ce nouveau modèle risque de mettre en péril ces entreprises" et par effet domino de nuire à l'accès aux soins dans les territoires ruraux et les villes moyennes.

Preuve que la tension est palpable autour de ces négociations, près de 3 000 taxis se sont mobilisés début décembre à Lyon (Rhône) contre l'idée de diminuer de cinquante

centimes le tarif du kilomètre pour le transport sanitaire, ce qui le ramènerait *de facto* aux alentours d'un euro. Dans l'immédiat, le *statu quo* devrait perdurer jusqu'à fin mai. En tout cas, Yannick Neuder a promis toute sa vigilance dans ce dossier, en particulier sur la promotion du transport partagé, qui *"n'est pas un problème en soi si l'état de santé des patients n'est pas incompatible avec un voyage dans un habitacle clos pour des questions d'immunité. Il faut que ces transports puissent s'organiser s'il n'y a pas de délais d'attente trop importants."*

Vif débat autour du transport de personnes à mobilité réduite

Toujours du côté du transport sanitaire, un autre article du PLFSS (n° 17 *bis* B) suscite un vif débat chez les ambulanciers et les libéraux. Par la voix entre autres de la Chambre nationale des services d'ambulances et l'Union nationale des professionnels de santé, ils s'opposent par communiqués à tout alignement du financement des entreprises de transport de personnes à mobilité réduite sur celui des véhicules sanitaires légers. Une perspective *"inacceptable"* qui risque de mettre en danger les patients à mobilité réduite. Ces sociétés *"ne sont pas des professionnels de santé et ne disposent ni de la formation ni de l'équipement requis pour assurer le transport de patients dans des conditions sécurisées, notamment en cas de dégradation de leur état de santé"*.

Thomas Quéguiner